



VILLE
de
SAINT-RENAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation sur l'aménagement de sécurité sur chaussée rue Joseph Le Velly

REF : PER 13/2015

Le Maire de la commune de SAINT RENAN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, R 110-2, R411-7, R 411-25, R 411-26, R 412-27, R 415-3 et R 415-7, R 415-10, R 415-11,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la régulation de circulation des véhicules et la sécurité des usagers, rue Joseph Le Velly, cela nécessite l'implantation de Coussins Berlinois.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse des véhicules de toutes natures sera limitée à 30 km/heure sur la rue de Joseph Le Velly au niveau des implantations des deux dispositifs ralentisseurs type « coussins Berlinois » mis en place.

Article 2

Cette limitation de vitesse et ces ralentisseurs sont matérialisés par une signalisation verticale réglementaire avec des panneaux B 14 (limitation de vitesse avec mention 30) et A2b (ralentisseur de type dos d'âne).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des « coussins Berlinois » et de la signalisation verticale réglementaire par les soins des Services Techniques municipaux.

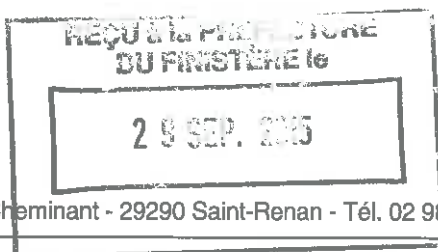
Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de SAINT-RENAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation faite à Monsieur le Préfet du Finistère.



Fait à Saint-Renan, le 23 septembre 2015
Le Maire,
MOUNIER Gilles